

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publique

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE- 384 du

28 OCT. 2011

mettant en demeure la société MESSER France à FOLSCHVILLER de respecter les dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 dans un délai imparti

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, partie législative et partie réglementaire, notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2011-110 en date du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY , secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 autorisant la Société MESSER France à exploiter une installation de stockage et de conditionnement de gaz industriel en bouteilles sur la zone industrielle du Fürst à FOLSCHVILLER ;
- VU** la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées en date du 18 octobre 2011 sur le site de la Société MESSER France à FOLSCHVILLER ;
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 octobre 2011 ;

Considérant que l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 précise que les zones destinées au stockage des bouteilles doivent faire l'objet d'un marquage permanent et maintenu en bon état ;

Considérant que lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les zones destinées au stockage des bouteilles ne font pas l'objet d'un marquage permanent et maintenu en bon état ;

Considérant que de ce fait, les dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 n'étaient pas respectées le jour de l'inspection ;

Considérant que le non-respect des dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 est susceptible d'engendrer des risques d'incendie et d'explosion ;

Considérant qu'en cas de constatation de non-respect des conditions imposées à un exploitant, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ses obligations, en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société MESSER France sise rue Philippe de Consigny 57730 FOLSCHVILLER est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-245 du 4 juillet 2011 sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du titre 1 du livre V du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents

Article 3 : En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-préfet de FORBACH
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de la commune de FOLSCHVILLER où est implantée l'entreprise.

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau



Roland LANGENFELD,

Fait à Metz, 28 OCT. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY